

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER	

### Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
Mme Elizabeth REVEL	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Myriam BERNARD	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
M. Gaston FOUCHERES	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Rémi DELATTE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Gilles TRAHARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEPLACEMENTS**

**Autorisation de desserte locale à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains du Grand Dijon par les services de transports interurbains**

Le Contrat « Ambitions Côte d'Or » signé entre le Grand Dijon et le Conseil Général de Côte d'Or fait état d'une recherche de complémentarité entre les réseaux de transport collectifs que sont TRANSCO et DIVIA. Les documents relatifs à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet tramway avaient proposé d'autoriser la desserte locale des services interurbains dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération dijonnaise.

Le Plan de Déplacements Urbains, dans son action n°12, va plus loin en proposant d'identifier les synergies et les économies d'échelle possibles entre les trois réseaux (TER, TRANSCO et DIVIA) en souhaitant que les autres réseaux exercent une activité commerciale dans le périmètre des transports urbains. Ce point est complété par l'action n°27 sur l'harmonisation de l'offre tarifaire des transports publics en proposant une unité tarifaire entre les réseaux.

L'objectif est d'obtenir d'une part une meilleure intégration des réseaux et une intermodalité facilitée en simplifiant la mobilité des usagers et en augmentant l'attractivité des réseaux.

Ainsi, il est suggéré d'étendre la possibilité de desserte commerciale de l'agglomération par les lignes interurbaines pénétrantes (TER, Transco...) sur le périmètre des transports urbains de l'agglomération dijonnaise.

Dans l'attente des avancées concernant l'intégration tarifaire entre Autorités Organisatrices des Transports, la tarification des lignes sera celle appliquée au réseau exploitant de la ligne.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

**- d'autoriser** la desserte locale par les lignes interurbaines à l'intérieur du périmètre de transports urbains du Grand Dijon.